

APPEL À PROJETS 2026

AIDES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS EN AQUACULTURE

**FORMAT « GUICHET » AVEC LISTE EXHAUSTIVE
D'INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES**

Objectif spécifique 2.1 du FEAMPA – type d'action 1

CAHIER DES CHARGES

Date de lancement de l'appel à projets : 18 mars 2026

Date de clôture de l'appel à projets : 20 juin 2026 à 15h00 (heure de Paris)

Contact : feampa@franceagrimer.fr

Sommaire

1. Objet de l'appel à projets	3
2. Conditions d'éligibilité	3
2.1. Éligibilité géographique.....	3
2.2. Éligibilité portant sur les bénéficiaires	3
2.3. Cadre d'éligibilité des demandes de matériel.....	4
3. Intensité d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA	6
3.1. Intensité d'aide publique.....	6
3.2. Taux de contribution	6
4. Calendrier prévisionnel	6
5. Composition, admissibilité et instruction de la demande de subvention.....	6
6. Modalités de dépôt de la demande de paiement.....	7

1. Objet de l'appel à projets

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) soutient la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne, en mettant l'accent sur le développement d'activités aquacoles durables, ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Il contribue ainsi à la sécurité alimentaire de l'Union européenne (priorité 2), notamment à travers l'objectif spécifique (OS) 2.1 :

« Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ».

Dans ce cadre, cet appel à projets du FEAMPA vise à permettre aux entreprises de financer des équipements courants indispensables à leur modernisation, à l'amélioration des conditions de travail, à l'attractivité et à l'égalité homme-femme, et lorsqu'ils existent sur le marché, conçus ou fonctionnant selon des techniques et matériaux durables. Afin de simplifier les démarches de demande et de fluidifier les procédures d'instruction, tout en encadrant le recours au financement public, l'appel à projets se fonde sur une liste de matériels éligibles à laquelle le porteur doit se conformer pour bénéficier du soutien du FEAMPA.

Le montant indicatif de l'aide FEAMPA pour cet appel à projets est de 1.000.000 €.

Les dossiers seront instruits selon leur ordre d'arrivée. L'instruction se fera selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets : « premier dossier complet déposé, premier dossier complet instruit » et les demandes seront financées dans la limite des ressources financières FEAMPA disponibles.

Pour répondre à l'appel à projets la demande de subvention doit être déposée uniquement via la plateforme E-Synergie (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM), conformément au présent cahier des charges. La demande de subvention (à saisir par le porteur de projet via l'outil E-SYNERGIE uniquement) contient la liste des pièces justificatives, téléchargeable sur le site de FranceAgriMer <https://www.franceagrimer.fr/aides/par-filiere/peche-et-aquaculture/feampa>

2. Conditions d'éligibilité

2.1. Éligibilité géographique

Cet appel à projets concerne les régions continentales qui n'ont pas de façade maritime : Grand Est, Bourgogne Franche-Comté, Ile de France, Centre Val de Loire, Rhône-Alpes-Auvergne.

L'éligibilité géographique s'apprécie au regard du lieu d'exécution de l'opération, indépendamment de la localisation du siège social du porteur de projet.

2.2. Éligibilité portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises exerçant une activité aquacole et leurs groupements au sens de l'UE¹. L'éligibilité doit être justifiée par un code NAF aquacole, ou par un chiffre d'affaires directement lié à l'aquaculture représentant au moins à 30% du total lors du dernier exercice comptable ;

¹ Concernant la définition de l'entreprise, voir communications de la Commission C(2003)1422 du 06/05/2003 et 2016/C 262/01 du 19/07/2016.

- Les exploitations des établissements de formation aquacole, pour des investissements liés à leur activité de production donnant lieu à une commercialisation, dans la mesure où le budget de l'exploitation fait l'objet d'une division séparée au sein de celui de leur établissement de formation (cf. note de service DGER/SEDDC/2017-1038 du 27 décembre 2017) et où elles peuvent être considérées comme des entreprises au sens de l'UE.

Ce dispositif couvre les élevages et cultures d'espèces aquatiques. Sont éligibles les entreprises de productions aquacoles destinées ou non à l'alimentation humaine, y compris la production d'algues et les élevages de grenouilles. En revanche, ni les entreprises de saliculture, ni les entreprises d'élevages d'escargots et de production de plantes halophytes (salicorne, asters, oreilles de cochon...) ne le sont, car elles relèvent du domaine du FEADER.

Le nombre de dossiers programmés pour le dispositif « (OS 2.1) TA 1 : Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (Régions continentales uniquement) », sur l'ensemble de la programmation est limité à quatre par bénéficiaire.

2.3. Cadre d'éligibilité des demandes de matériel

Dans le cadre du présent appel à projets, le projet correspond à l'acquisition du matériel faisant l'objet de la demande d'aide. Seules sont éligibles les acquisitions dont la livraison effective du matériel intervient postérieurement au dépôt de la demande d'aide. La réception physique s'entend comme la livraison effective du matériel sur le site d'exploitation du bénéficiaire. Elle doit être attestée par une pièce justificative probante, telle qu'un bon de livraison signé, un procès-verbal de réception ou tout document équivalent daté, à joindre au dossier de demande de paiement.

Le matériel énuméré dans l'annexe répond aux critères suivants :

- les investissements matériels demandés doivent être directement destinés à une activité d'élevage aquacole ;
- tout investissement lié directement ou indirectement à des organismes génétiquement modifiés est exclu et ;
- les demandes doivent être en cohérence avec les orientations du Plan « Aquacultures d'Avenir » (<https://mer.gouv.fr/plan-aquacultures-davenir-une-nouvelle-etape-pour-la-filiere-aquacole-francaise>), en soutenant des investissements favorisant une aquaculture durable, innovante et compétitive.

Dépenses éligibles pour tous les bénéficiaires (nouveaux comme anciens installés) :

Pour être éligible au financement, le matériel demandé doit impérativement figurer dans la liste jointe en annexe du présent document. Les devis devront mentionner de manière explicite le code matériel ainsi que la dénomination correspondante figurant dans cette liste. À défaut, une demande de complétude pourra être adressée au porteur de projet, ce qui pourra entraîner un allongement du délai d'instruction du dossier.

Dépenses éligibles réservées aux nouveaux installés

Pour les nouveaux installés, le matériel indiqué dans la liste jointe en annexe du présent document pourra être d'occasion.

Pour être considéré comme un nouvel installé, le bénéficiaire doit satisfaire cumulativement aux conditions particulières suivantes :

- Être installé pour la première fois comme chef d'exploitation aquacole dans les 3 années avant le dépôt du dossier, à titre individuel ou comme associé exploitant non salarié ;
- La date de première installation est définie comme la date de première affiliation à la MSA comme chef d'exploitation ;
- Le nouvel installé détient au moins 100/N% des parts sociales de l'entreprise dans laquelle il s'installe, N étant le nombre de sociétaires ;
- Le bénéficiaire répond à la définition de PME au sens de la recommandation européenne n°2003/361/CE ;
- Le nouvel installé exerce un contrôle effectif et durable, seul ou conjointement avec d'autres aquaculteurs, dans la gestion de la société.

S'agissant du matériel d'occasion, le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent. Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et est conforme aux normes applicables.

Lorsque le matériel présente un caractère spécifique ou qu'il existe un nombre limité de fournisseurs, l'absence de devis comparatifs peut être admise, sous réserve de la production de tout élément probant (comparatif de prix sur internet, catalogues, note explicative du bénéficiaire, etc) permettant d'attester du caractère raisonnable du coût.

Ne sont pas éligibles

- L'achat d'équipement intermédiaire² (tables de tri, caisses de transport, épuisettes, ...) dès lors qu'il s'agit d'outils de manipulation ou d'exploitation courante ;
- Les taxes et assurances, dont TVA, sauf pour les structures ne la récupérant pas ;
- Le matériel pour les opérations d'aménagement/travaux de bureaux administratifs.

Pour une opération comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, le bénéficiaire rembourse l'aide si, dans les cinq ans à compter du paiement final ou dans la période fixée par les règles applicables aux aides d'État, selon le cas, l'opération subit l'un des événements suivants :

- ✓ la cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la région de niveau NUTS 2 dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien ;
- ✓ un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

² Sont considérés comme équipements intermédiaires les petits matériels et outillages courants, non structurels et de faible valeur unitaire, utilisés dans les activités de manipulation ou d'exploitation quotidienne (ex. : épuisettes, caisses, petits outils, matériel portatif de mesure simple). Conformément aux principes comptables, ces équipements ne sont pas assimilés à des investissements immobilisables et sont exclus du présent dispositif (ils sont généralement comptabilisés dans la classe 6063 du Plan Comptable Général).

Appel à projets Aide aux projets d'investissements productifs en aquaculture 2026 – OS 2.1 du FEAMPA – type d'action 1

Le délai de 5 ans est porté à 3 ans dans des cas concernant le maintien d'investissements ou d'emplois créés par des PME.

Eligibilité des montants d'aide publique

- Le montant maximal d'aide publique versée est de 75.000 € par dossier. Tout dépassement entraînera un écrêtement à ce montant.
- Le montant minimal d'aide publique ne pourra pas être inférieur à 5.000 €. Tout dossier en dessous de ce seuil sera déclaré inéligible.

Par ailleurs, toute dépense unitaire³ inférieure à 100 € ne sera pas prise en compte (tant à la demande de subvention qu'à la demande de paiement).

3. Intensité d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA

Une enveloppe budgétaire d'un montant d'aide FEAMPA indicatif de 1.000.000 € est allouée à ce dispositif.

3.1. Intensité d'aide publique

Le taux d'aide publique applicable est fixé à **40% des dépenses éligibles**, strictement limitées aux matériels figurant dans la liste en annexe.

3.2. Taux de contribution

- **FEAMPA**

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70% des dépenses publiques éligibles.

- **Contreparties nationales (CPN)**

Les contreparties nationales s'élèvent à 30% des dépenses publiques éligibles.

4. Calendrier prévisionnel

L'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

18 mars 2026 : lancement de l'appel à projet.

20 juin 2026 à 15H00 (heure de Paris) : clôture de l'appel à projet.

La demande de subvention doit impérativement être déposée via la plateforme E_SYNERGIE (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM), et ce avant la date limite indiquée.

Toute demande reçue après cette échéance sera réputée comme n'ayant pas été déposée.

5. Composition, admissibilité et instruction de la demande de subvention

Pour être admissible à la demande de subvention, le bénéficiaire ne doit pas avoir commis d'infraction environnementale au sens des articles 3 et 4 de la directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil.

Conformément à l'article 11 du règlement (UE) n° 2021-1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le FEAMPA et modifiant le règlement (UE) 2017/1004, une demande de soutien est déclarée inadmissible pendant une période déterminée si l'autorité compétente établit que le porteur de

³ Une dépense unitaire correspond à un devis puis à une facture.

projet a commis une des infractions environnementales visées à ces articles, notamment lorsque la demande est présentée au titre de l'article 27 du même règlement.

Pour que sa demande puisse être instruite, le bénéficiaire doit être admissible à la demande de subvention et sa demande de subvention doit : être déposée entre le 18 mars 2026 et le 20 juin 2026 à 15h00 (heure de Paris), relever expressément de l'OS 2.1 – TA 2.1.1 et être complète (c'est-à-dire être accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives énumérées dans l'annexe intitulée « Liste des pièces justificatives nécessaires à la demande de subvention », téléchargeable sur le site de FranceAgriMer <https://www.franceagrimer.fr/aides/par-filiere/peche-et-aquaculture/feampa>

Le dépôt du dossier sur la plateforme Synergie n'est considéré comme effectif qu'au moment de la réception par le porteur de projet d'un accusé de réception. Tout enregistrement en brouillon ne vaut pas dépôt du dossier.

Par ailleurs, lors du dépôt du dossier sur E-SYNERGIE, il sera demandé de renseigner un seul indicateur parmi les trois suivants :

1. **Nombre d'entreprises d'aquaculture avec un chiffre d'affaires augmenté.** Il s'agit ici de déterminer le nombre d'entreprises qui vont atteindre un chiffre d'affaires plus important grâce au financement FEAMPA. La plupart du temps un dossier ne concernera qu'une seule entreprise, il faudra alors écrire 1 (ce chiffre pourra être supérieur en cas de groupement) ;
2. **Nombre d'emplois créés.** Il s'agit de déterminer le nombre d'emplois créés grâce à l'opération. Indiquer le nombre d'emplois qui vont être créés grâce à l'opération financée par le FEAMPA ;
3. **Nombre d'actions visant à la restauration de la nature, à la conservation, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être des ressources aquacoles.** Il s'agit de déterminer le nombre d'actions ayant un impact sur la protection, la conservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes mais qui ne peuvent pas être exprimées en termes d'aires géographiques. Par exemple, la mise en place de filtre biologique visant à réduire les incidences sur l'environnement et sur la ressource est une action en faveur de la protection de l'environnement. Dans ce cas, il convient d'indiquer 1.

Les indicateurs non renseignés seront indiqués comme non pertinents

6. Modalités de dépôt de la demande de paiement

La subvention est calculée sur la base d'une convention établie entre FranceAgriMer et le bénéficiaire. Le demandeur devra déposer sa demande de paiement de la subvention via l'outil E-SYNERGIE (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM), au plus tard 3 mois après la date de fin de la réalisation de l'opération ⁴.

Le bénéficiaire ne peut présenter qu'une seule demande de paiement par dossier déposé au titre du présent AAP.

La demande de paiement doit être accompagnée des pièces justificatives énumérées dans l'annexe intitulée « Liste des pièces justificatives nécessaires à la demande de paiement », téléchargeable sur le site de FranceAgriMer <https://www.franceagrimer.fr/aides/par-filiere/peche-et-aquaculture/feampa>.

⁴ *Date de fin d'opération : date à laquelle l'opération a été matériellement achevée ou intégralement mise en œuvre, que tous les paiements connexes aient été effectués ou non.*

FranceAgriMer se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire jugée nécessaire à l'instruction de la demande de paiement. En l'absence de transmission des éléments demandés dans les délais impartis, le paiement ne pourra être effectué.

Le montant de la subvention versée par FranceAgriMer ne peut en aucun cas dépasser le montant maximum de la subvention indiquée sur la convention d'octroi de l'aide.

Annexe : Liste du matériel éligible (sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité énumérées en section 2 du présent document)

Code matériel	Thèmes	Matériels	Commentaires
Am_01	Amélioration des conditions de travail	Chariots élévateurs	
Am_02	Amélioration des conditions de travail	Exosquelettes	
Am_03	Amélioration des conditions de travail	Machines à laver les bacs	
Am_04	Amélioration des conditions de travail	Pompe à poissons/vis à poissons/élévateur	
Am_05	Amélioration des conditions de travail	Robot de nettoyage des filets	
Am_06	Amélioration des conditions de travail	Système de distribution automatique d'aliment	
Am_07	Amélioration des conditions de travail	Systèmes de réglage hauteur des postes	
Am_08	Amélioration des conditions de travail	Trieur compteur/trieur peseur (y compris pour œufs et les alevins avec un système Visio d'évaluation de la qualité)	
Am_09	Amélioration des conditions de travail	Triuses automatiques de poissons, crustacés, coquillages, algues (optique, laser, à bras, à poussoir...), tapis convoyeurs	
Am_10	Amélioration des conditions de travail	Spectrophotomètre de terrain	
Am_11	Amélioration des conditions de travail	Bassins de culture et bassins d'évaporation	Équipements nécessaires au fonctionnement de l'unité de production, incluant les bassins de culture ainsi que les bassins d'évaporation destinés au traitement ou à la gestion des eaux. Le volume unitaire des bassins peut aller jusqu'à 30 m3
Am_12	Amélioration des conditions de travail	Combiné multifonctions (GPS, pilote automatique) intégrées aux unités de production aquacole	Ne concerne pas les équipements de géolocalisation ou d'aide à la conduite destinés aux véhicules terrestres (ex. camions), qui ne relèvent pas du périmètre de

Code matériel	Thèmes	Matériels	Commentaires
			l'investissement productif aquacole soutenu par le dispositif.
Am_13	Amélioration des conditions de travail	Système de levage et bascule container	
Am_14	Amélioration des conditions de travail	Transpalette manuel	
Am 15	Amélioration des conditions de travail	Table élévatrice	
Aug_01	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Aérateur / système d'oxygénation de viviers ou de bassins / système de réfrigération de l'eau pour vivier ou bassin (équipement complet ou composant participant à l'amélioration ou à la modernisation du système existant)	
Aug_02	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Silo de stockage de glace	
Aug_03	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Machines à glace (automatique notamment)	
Aug_04	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Sterilisateur, armoire de stérilisation	
Aug_05	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Système de pinsage et marquage des poissons pour traçabilité à la pièce, pistolet pneumatique pour marquage	
Aug_06	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Bacs de fécondation	
Aug_07	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Bouteille d'incubation	
Aug_08	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Incubateur	
Aug_09	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Gouttière d'éclosion	

Code matériel	Thèmes	Matériels	Commentaires
Aug_10	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Chauffages (pompe à chaleur, chaudières, thermoplongeurs)	
Aug_11	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Compresseurs (diesel, piston)	
Aug_12	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Echangeurs de chaleurs (tubulaire, spiralé, à plaque)	
Aug_13	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Récolteuse	
Aug_14	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Presse	
Aug_15	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Roue à aube	
Aug_16	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Algéco uniquement pour la production	
Aug_17	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Bois (structure de production pour bassins : poutres, cadres, lisses)	
Aug_18	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Bois (support technique pour bassins : Bords ou renforts démontables réutilisables)	
Aug_19	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Pompe électrique/récolte des cyanobactéries (brassage)	
Aug_20	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Tuyaux (Tuyauterie PVC rigide)	
Aug_21	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Écumeur motorisé ou à pompe intégrée	

Code matériel	Thèmes	Matériels	Commentaires
Aug_22	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Écumeur (motorisé ou à pompe intégrée à une ligne de récolte ou de filtration)	
Aug_23	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Installation CO ₂ fixe intégrée au système de production	
Aug_24	Augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits	Adoucisseur professionnel ou industriel	
Opt_01	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Capteur de la qualité de l'eau IoT	
Opt_02	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Sonde flottante multi paramètres / systèmes de régulation des paramètres physicochimiques (sondes + système de gestion)	
Opt_03	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Générateur d'ozone	
Opt_04	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Système d'analyse du comportement des poissons basé sur la vidéo	Les caméras utilisées uniquement à des fins de surveillance ou de contrôle visuel des poissons sans dispositif d'analyse associé sont également éligibles.
Opt_05	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Nettoyeuse des infrastructures d'élevage	Seuls les équipements de nettoyage directement affectés aux installations d'élevage sont éligibles. Sont exclus les matériels destinés à l'entretien général des abords ou des espaces verts (ex. débroussaillouse, élagueuse, matériel paysager).
Opt_06	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Systèmes d'évaluation de la biomasse et des poids moyens dans les bassins et les enclos	

Code matériel	Thèmes	Matériels	Commentaires
Opt_07	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Cage de refuge	
Opt_08	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Clôture anti-prédation / clôture anti-échappement	
Opt_09	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Filet anti-prédation et support	
Opt_10	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Machine à vacciner	
Opt_11	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Filet de rétention pour traitement des parasites	
Opt_12	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Machine à étourdir par percussion	
Opt_13	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Machine d'électronarcose	
Opt_14	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Matériel de capture des prédateurs par aspiration	
Opt_15	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Préleveur automatique d'eau	
Opt_16	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Silos d'aliment	
Opt_17	Optimisation du suivi sanitaire et zoosanitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Dispositif d'alerte (alarmes, relais téléphonique)	

Code matériel	Thèmes	Matériels	Commentaires
Opt_18	Optimisation du suivi sanitaire et zoonitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Couvertures type filets d'ombrage ou autres écrans	
Opt_19	Optimisation du suivi sanitaire et zoonitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Matériel d'effarouchement des prédateurs type mannequin	
Opt_20	Optimisation du suivi sanitaire et zoonitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Groupe électrogène pour l'aération	
Opt_21	Optimisation du suivi sanitaire et zoonitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Microscope professionnel ou numérique haut de gamme	Les microscopes standards ou portables ne sont pas éligibles car relèvent du matériel intermédiaire
Opt_22	Optimisation du suivi sanitaire et zoonitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Station murale de désinfection (fixe, avec mélangeur)	
Opt_23	Optimisation du suivi sanitaire et zoonitaire des élevages et protection des ressources aquacoles	Nettoyeur pro de paille / Cuve à ultrasons programmable	
Red_01	Réduction des incidences sur l'environnement et sur la ressource	Echangeurs thermiques / échangeurs de chaleur	
Red_02	Réduction des incidences sur l'environnement et sur la ressource	Epaississeur de boues issues de filtres rotatifs	
Red_03	Réduction des incidences sur l'environnement et sur la ressource	Filtre biologique et support pour filtre biologique (y compris algues)	
Red_04	Réduction des incidences sur l'environnement et sur la ressource	Filtres mécaniques (filtre à tambour)	
Red_05	Réduction des incidences sur l'environnement et sur la ressource	Outils de traitement des eaux usées industrielles	
Red_06	Réduction des incidences sur l'environnement et sur la ressource	Courantomètre, débitmètre	
Red_07	Réduction des incidences sur l'environnement et sur la ressource	Pompes pour les évolutions du circuit hydraulique au sein des piscicultures	

Code matériel	Thèmes	Matériels	Commentaires
Red_08	Réduction des incidences sur l'environnement et sur la ressource	Kit photovoltaïque avec stockage sur batterie	Le kit permettra l'alimentation électrique des équipements nécessaires au fonctionnement du système de culture et de récolte, tels que les aérateurs, les pompes ou tout autre matériel contribuant au fonctionnement de l'unité de production.